G. Règles spécifiques applicables aux PAP « QE – zone spéciale Wormer Kellerei » (QE\_SPEC-WK)

# Art. 51 Champ d’application

Les délimitations des PAP « QE – zone spéciale Wormer Kellerei » sont fixées dans la partie graphique.

# Art. 52 Type des constructions

Dans le « QE – zone spéciale Wormer Kellerei », seules sont autorisées la rénovation, la transformation, la réaffectation et/ou la reconstruction de constructions existantes.

# Art. 53 Nombre de logements

Les logements sont interdits, à l’exception d’un seul logement de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance de l’entreprise concernée. Ce logement est à intégrer dans le corps même des constructions.

# Art. 54 Implantation des constructions

Toute reconstruction du bâti existant doit se situer à l’intérieur de la zone d’implantation des constructions existantes. Les reculs des constructions existantes sur les limites sont à respecter.

# Art. 55 Gabarit des constructions principales

Toute reconstruction du bâti existant doit se situer à l’intérieur du gabarit des constructions existantes.

# Art. 56 Forme des toitures

Les formes des toitures existantes doivent être maintenues.

# Art. 57 Scellement du sol

Le coefficient maximal de scellement du sol de la parcelle est fixé à 0,80.